

MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du vendredi 27 mars 2026 à 18h30

Date de convocation : 23 mars 2026

Présidence de : M. Régis ROUSSEL, Maire d'EMERCHICOURT

Secrétaire de séance : Monsieur François BRULIN

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 15

Nombre de conseillers présents ou représentés : 15

Membres présents : 15

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHANTREAU Audrey – CHOQUET Justine – CLÉMENT Chantal – HERBIN Mélody – HUTIN Mélanie et SUM Michèle.

Messieurs BRULIN François – DAMS Gonzague – DUFOUR Vincent – DUMONT Jean-Philippe – LETENEUR Christophe – PETIT Taylor – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 mars 2026
- Communication des décisions du Maire
- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire
- Vote des indemnités de fonction des élus
- Renouvellement du conseil d'administration du CCAS
- Désignation des délégués du SIDEHAV
- Désignation des délégués du SMARAME
- Vote du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux élus ainsi qu'aux anciens.

- **Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur François BRULIN est nommé secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Suite à l'envoi du procès-verbal de la précédente séance, les élus n'ont émis aucune observation sur ce document.

Nombre de votants : 15

15 votes POUR

• Communication des décisions du Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal n° 2020/02/10 le 10 juillet 2020.

- Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur un immeuble.

2. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Les décisions prises par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Lors de chaque réunion du conseil municipal, il appartient au maire de rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au Conseil municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- De fixer, **dans la limite de 2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- De procéder, **dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien **sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme d'Emerchicourt en vigueur**.

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie **tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants). Le maire pourra également porter plainte.**
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, lors de déplacements ou missions professionnelles lorsque le dommage en cause n'excède pas **10 000 €.**
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 50 000 € par année civile.**
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune **et pour un montant inférieur à 250 000 €**, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 323-7 du même code.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention :
 - **Le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra pas dépasser 500 000 €**
 - **Les demandes seront limitées aux domaines sportif, culturel, à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance, au social, au patrimoine communal et à l'aménagement urbain**
 - **Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement**
- De procéder, dans la limite des procédures de déclaration préalables, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux, **pour les opérations dont les crédits sont inscrits au budget.**
- D'admettre en non valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal qui ne peut être fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé au conseil :

- De confier à Monsieur le Maire les délégations telles que proposées pour la durée du présent mandat.

Nombre de votants : 15
15 votes POUR

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur confiance.

3. Vote des indemnités de fonction des élus

Lors du renouvellement du conseil municipal les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de celle du maire, sont fixées par délibération.

Les indemnités sont établies en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique par strate de population :

Pour notre strate de population :

Le maire a un taux de 44.30% de l'indice 1027, soit 1 820.96 € brut.

Les adjoints ont un taux de 11.77% de l'indice 1027, soit 483.80 € brut.

Le plafond appelé « enveloppe indemnitaire globale » doit désormais être calculé en fonction du nombre théorique d'adjoints que le conseil peut désigner (4). L'enveloppe indemnitaire globale est de : $4 \times 483.80 + 1\,820.96$ € soit 3 756.16 €

L'indemnité de fonction des conseillers avec délégation correspond à l'enveloppe globale à laquelle on soustrait les indemnités du maire et des adjoints en fonction : $3\,756.16 - 1\,820.96 - (3 \times 483.80)$ soit 483.80 €.

Il est proposé au Conseil :

- De valider les indemnités de fonctions des élus telles que proposées.

Nombre de votants : 15

15 votes POUR

4. Renouvellement du conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal fixe le nombre d'élus qui siégeront au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale d'Emerchicourt et procède à l'élection de ces membres.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

Le nombre des membres ne peut être inférieur à 4 membres nommés par le Président du CCAS et 4 membres élus parmi le CM, en plus du Président.

Mesdames SUM Michèle, HERBIN Mélody, CHANTREAU Audrey et HUTIN Mélanie proposent leur candidature.

Il est proposé au Conseil :

- De fixer à 4 le nombre de membres nommés et à 4 le nombre de membres élus parmi le CM pour siéger au CCAS.
- D'élire les 4 candidats déclarés qui siégeront pour la durée du mandat.

Nombre de votants : 15

15 votes POUR

5. Désignation des délégués du SIDEGAV

La commune d'Emerchicourt adhère au Syndicat Intercommunal de Distribution d'énergie Electrique et de Gaz pour l'Arrondissement de Valenciennes. Le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant afin de représenter la commune.

Gonzague DAMS, délégué du SIDEGAV au mandat précédent, présente le syndicat et précise que des travaux réalisés par la commune peuvent être financés par le syndicat.

Monsieur le Maire précise que seuls les délégués reçoivent les informations et documents relatifs aux différentes réunions. Il demande à ce que les délégués transfèrent ces informations au secrétariat.

Après un appel à candidature,

Il est proposé au Conseil :

- De désigner Monsieur DUMONT Jean-Philippe et Madame BAFCOPS Marie-Catherine, délégués titulaires du SIDEGAV et Madame CLÉMENT Chantal, déléguée suppléante du SIDEGAV.

Nombre de votants : 15

15 votes POUR

6. Désignation des délégués du SMARAME

La commune d'Emerchicourt adhère au Syndicat Mixte d'Assainissement de Roeulx, Abscon, Mastaing et Emerchicourt. Le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la commune.

Après un appel à candidature,

Il est proposé au Conseil :

- De désigner Monsieur DAMS Gonzague et Monsieur SZATAN Michel délégués titulaires du SMARAME et Monsieur BRULIN François et Madame CHANTREAU Audrey délégués suppléants du SMARAME.

Nombre de votants : 15
15 votes POUR

7. Vote du Règlement Budgétaire et Financier

Un exemplaire du RBF est remis sur table.

Monsieur le Maire rappelle que la commune applique la nomenclature M57 depuis du 1^{er} janvier 2023. Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF).

Elles ne doivent l'adopter que si elles souhaitent mettre en œuvre le régime des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Il est intéressant pour Emerchicourt de mettre en œuvre ce régime qui permet de prévoir une opération de travaux sur plusieurs exercices budgétaires.

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence, les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement.

Le règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

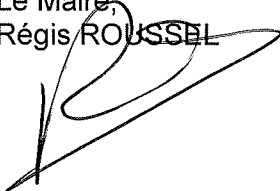
Il est proposé au Conseil :

- De valider le Règlement Budgétaire et Financier proposé.

Nombre de votants : 15
15 votes POUR

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h28.

Le Maire,
Régis ROUSSEL



La Secrétaire,
Audrey CHANTREAU



